



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CAT/14^{ème} Réunion des Etats parties

Objet: Quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme) a l'honneur de se référer à l'élection de cinq membres du Comité contre la Torture, ainsi qu'il est prévu à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et tient à confirmer que la Quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention, qui devra élire cinq membres au Comité, doit se tenir à l'Office de l'Organisation des Nations Unies, à Genève, le mardi 1 octobre 2013 à 10h00, Palais des Nations, Salle de conférences XX.

Le Gouvernement de Son Excellence est invité par la présente note à se faire représenter à cette Réunion et à envoyer, si possible avant le 20 septembre 2013, les pouvoirs de son représentant, émanant soit du chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ainsi que le(s) nom(s) des autres membres de sa délégation.

Les documents suivants, établis aux fins de la réunion, sont disponibles sur la page du Comité (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CAT/Pages/Elections2013.aspx>), sur le site internet du Haut Commissariat aux droits de l'homme (www.ohchr.org):

- a) Note du Secrétaire général (CAT/SP/14/2) concernant l'élection des cinq membres du Comité, qui contient une liste, par ordre alphabétique, de toutes les personnes dont la candidature a été présentée par les Etats parties, avec indication des Etats parties qui ont présenté ces candidatures; les notices biographiques des candidats, telles qu'elles ont été communiquées par les Etats parties intéressés, sont annexées à cette note;
- b) Note du Secrétaire général concernant le retrait d'un candidat (CAT/SP/14/2/Add.1);
- c) L'ordre du jour provisoire (CAT/SP/14/1);
- d) Le règlement intérieur du Comité (CAT/C/3/Rev.6);
- e) Le règlement intérieur de la Réunion des Etats parties (CAT/SP/2/Rev.1).

 13 août 2013